

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Place du Champ de Mars (V.C. 06)**

N° POL-041-2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- Vu la demande de l'entreprise TOSCANO FRERES de Sermérieu (Isère), représentée par M. TOSCANO Loïc en date du 17 mai 2020 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement des opérations d'élagage d'arbres menaçants la sécurité des usagers de la voie publique Place du Champ de Mars et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ladite place ;**

ARRETE

- Article 1** La Place du Champ de Mars (V.C. 06) sera fermée à la circulation le mercredi 20 mai 2020 de 13h00 à 18h00.
- Article 2** Une déviation sera mise en place via l'aire de stationnement de la Place du Champ de Mars
- Article 3** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de MORESTEL.
- Article 4** - Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- Le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à MORESTEL, le 19 mai 2020

Le Maire

Frédéric VIAL



Mairie
Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr